



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-61 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 - NOR - TREK2131851A, portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 - NOR - TREK2131853A, portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 - NOR - RDFF1613062A, pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération n°2024-04-29 du 4 avril 2024 relative aux modalités de versement du CIA ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant qu'il convient d'instaurer la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA) composant le RIFSEEP, conformément à la réglementation ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-61-DE Date de télétransmission : 29/06/2024 Date de réception préfecture : 29/06/2024

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	LEROUX Pierre-Olivier	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	ROSSINI Christel
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	

BORDES Roselyne	Pouvoir à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	Pouvoir à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	Pouvoir à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	Pouvoir à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	Pouvoir à MANTEL Serge

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
 BONINI Bruno
 JOLY Nathalie
 TRILLAUD Laurent

Article 1 : Décide de mettre à jour le tableau mentionné au C) du IV) relative à la mise en place de l'IFSE de la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 de la façon suivante et uniquement pour les catégories et groupes de fonctions par cadre d'emploi visés ci-dessous :

Groupes de fonctions par cadre d'emploi	Montants maxima annuels en € de l'IFSE (plafonds)	Montants maxima mensuels en € de l'IFSE (plafonds)
Catégorie A		
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	46 920€	3 910€
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	32 850€	2 737.50€
Groupe 2	40 290€	3 357.50€
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	28 200€	2 350€
Groupe 3	36 000€	3 000€
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	25 190€	2 099.16€
Groupe 4	31 450€	2 620.83€
Groupe 4 logements pour nécessité absolue de service	22 015€	1 834.29€

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-61-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2024
 Date de réception préfecture : 29/06/2024

Catégorie B		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	19 660€	1 638.33€
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	13 760€	1 146.66€
Groupe 2	18 580€	1 548.33€
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	13 005€	1 083.75€
Groupe 3	17 500€	1 458.33€
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	12 250€	1 020.83€
Auxiliaires de puériculture		
Groupe 1	9 000€	750€
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	5 150€	429.16€
Groupe 2	8 010€	667.50€
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	4 860€	405€

Article 2 : Précise que les autres dispositions du tableau mentionnées au C) du IV) relatives à la mise en place de l'IFSE de la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 restent inchangées.

Article 3 : Précise que les autres dispositions de la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 relatives à l'IFSE restent inchangées.

Article 4 : Décide de mettre à jour le tableau mentionné au A) du V) relative à la mise en place du CIA de la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 de la façon suivante et uniquement pour les catégories et groupes de fonctions par cadre d'emploi visés ci-dessous :

Groupes de fonctions par cadre d'emploi	Montants maxima annuels en € du CIA (plafonds)
Catégorie A	
Ingénieurs territoriaux	
Groupe 1	8 280€
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	8 280€
Groupe 2	7 110€
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	7 110€
Groupe 3	6 350€
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	6 350€
Groupe 4	5 550€
Groupe 4 logements pour nécessité absolue de service	5 550€
Catégorie B	
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	2 680€
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	2 680€
Groupe 2	2 535€
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	2 535€
Groupe 3	2 385€
Groupe 3 logements pour nécessité absolue de service	2 385€
Auxiliaires de puériculture	
Groupe 1	1 230€
Groupe 1 logements pour nécessité absolue de service	1 230€
Groupe 2	1 090€
Groupe 2 logements pour nécessité absolue de service	1 090€

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-61-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024

Article 5 : Précise que les autres dispositions du tableau mentionnées au A) du V) relative à la mise en place du CIA de la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 restent inchangées.

Article 6 : Précise que les autres dispositions de la délibération n°2020-07-42 du 2 juillet 2020 relatives au CIA restent inchangées.

Article 7 : Précise que les dispositions relatives aux modalités de versement du CIA de la délibération n°2024-04-09 du 4 avril 2024 restent inchangées et applicables.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
195731006-20240629-DE
Date de télétransmission : 29/06/2024
Date de réception préfecture : 29/06/2024